

# Commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN

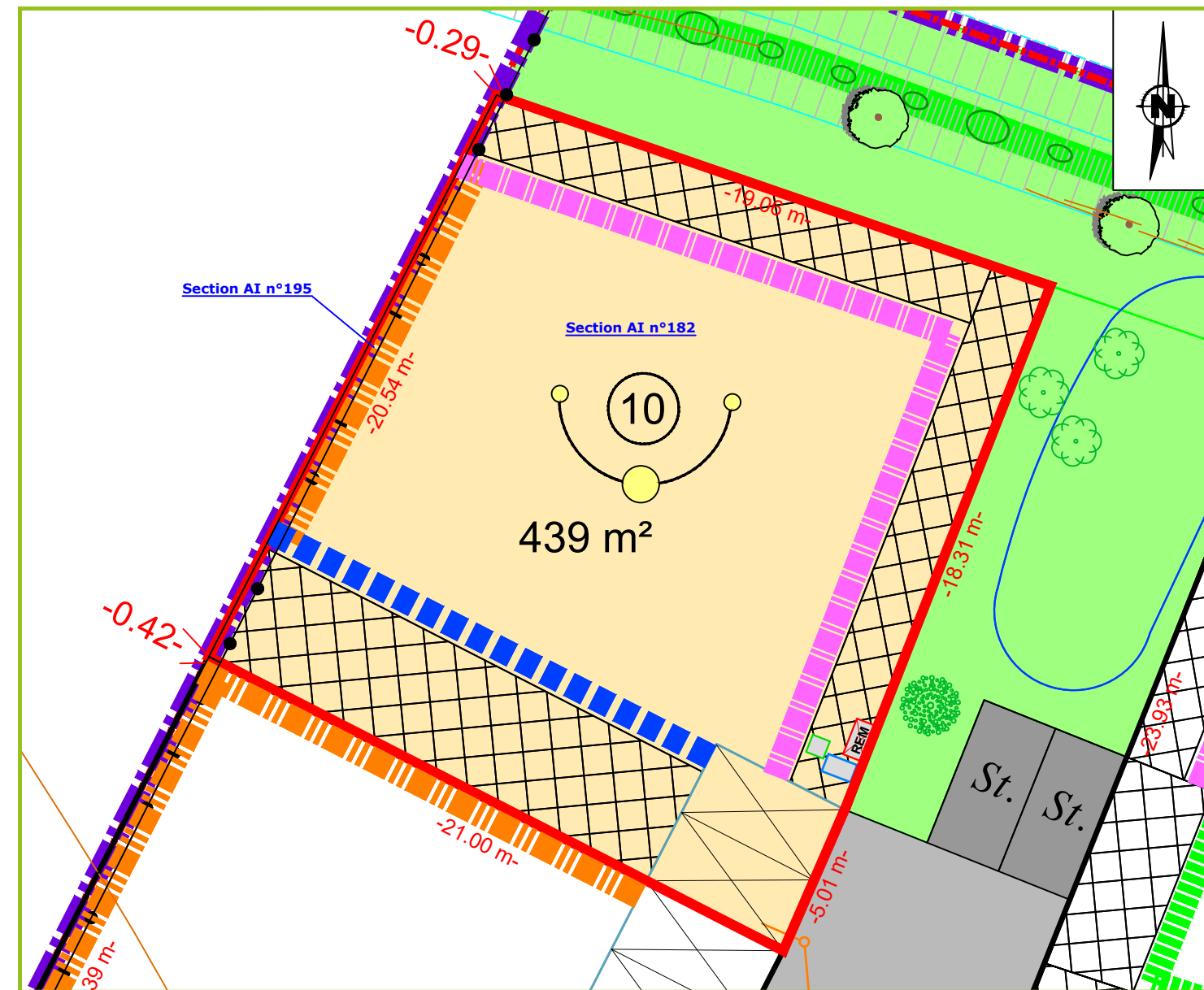
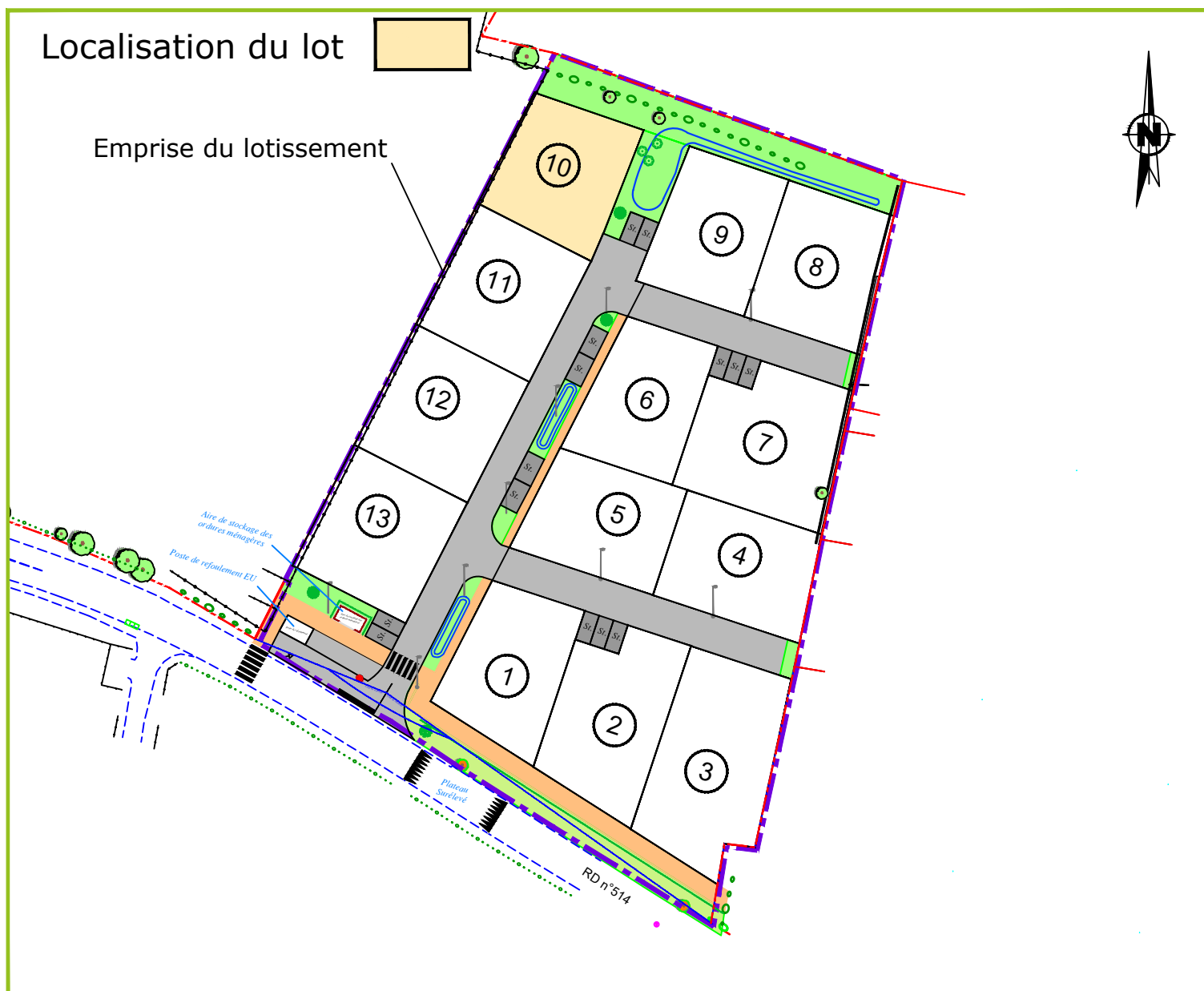
## Lotissement " Le Littoral "

### PLAN DE COMMERCIALISATION PROVISOIRE

#### LOT n° 10

Section cadastrale : AI n°182 et 195  
 Superficie : 432 et 7 m<sup>2</sup>  
 Surface de plancher : 250 m<sup>2</sup>

Permis d'aménager : PA 014 515 21 D0001  
 Délivré le 22 novembre 2021



Echelle : 1/200

#### Légende

	Accès au lot imposé avec espace privatif non clos de 5m x 5m.		Courbe de niveau 0.5m
	Zone non constructible		Courbe de niveau 1m
	Les constructions sont implantées soit à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m, soit en limite séparative ou à une distance au moins égale à 2m, si leur hauteur dans une bande de 4m comptée par rapport à la limite n'excède pas 4m à l'égout ou à l'acrotère et 5m au faîtage. (Type 1)		Contour du lot
	Les nouvelles constructions seront implantées à une distance de l'alignement des voies ouvertes à la circulation automobile au moins égale à 3m sauf pour les garage dont la porte ouvre sur la voie : la construction sera implantée avec un recul au moins égal à 5m. (Type 2)		Numéro du lot avec ensoleillement et surface indicative
	Les constructions sont implantées soit à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m, soit à une distance au moins égale à 2m, si leur hauteur dans une bande de 4m comptée par rapport à la limite n'excède pas 4m à l'égout ou à l'acrotère et 5m au faîtage. (Type 3)		Cotation du lot
	Les constructions seront implantées à une distance de l'axe des chemins piétons ou cyclables au moins égale à 2m. (Type 4)		Emprise du lotissement
	Les constructions sont implantées à une distance des limites séparatives de propriété au moins égale à 4m. (Type 5)		
	Servitude de passage du busage du réseau d'eaux pluviales		
	Noie engazonnées / Végétalisée		

NOTA :  
 - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, l'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.  
 - Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.  
 - Les limites de propriétés avec les propriétaires riverains seront définitives qu'après la signature du procès verbal de délimitation et de bornage.  
 - Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots.  
 - Les contraintes d'urbanisme indiquées au plan sont développées dans le règlement graphique et le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.  
 - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage, de remblaiement et des fouilles archéologiques.  
 - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.  
 - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69